

Luxembourg, le 11 FEV. 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Monsieur Carlo LUDIVIG  
6, Breimeschterpad  
**L-9140 BOURSCHEID**

N/Réf.: 97687

Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 septembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'une plate-forme en béton sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section C de BOURSCHEID (Breimeschterpad), sous le numéro 337/3764, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La plate-forme en béton sera construite sur la parcelle cadastrale N°337/3764 de la section C de Bourscheid de la commune de Bourscheid conformément à l'esquisse soumise à la demande.
2. Elle ne dépassera pas les dimensions de 40 m x 20 m comme base et de 0,18 m comme épaisseur. La fondation sera réalisée à l'aide d'une couche de 25 cm d'épaisseur de concassé naturel.
3. La construction servira exclusivement à des fins de stockage de balles rondes provenant de l'exploitation agricole. Tout changement d'affectation est interdit.
4. Il ne sera point déversé de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
5. Les eaux pluviales sont dirigées dans le canal existant des autres bâtiments.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
7. Les alentours seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté. Les feuilles en plastic seront enlevées après usage.
8. Les matériaux de déblai seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
9. L'agrandissement du complexe agricole engendre un impact sur le paysage. Afin d'améliorer l'intégration des constructions dans le paysage, 8 arbres indigènes à haute tige seront plantés sur le site d'exploitation.
10. Les arbres auront une circonférence minimale de 20 cm à 1 mètre d hauteur de tige.
11. En cas de reprise moindre, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

12. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jeff Sinner, tél : 621 202 155) sera averti avant le commencement des travaux.

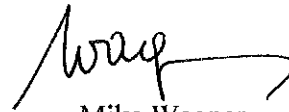
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID